Bulletin d'histoire politique

Domination à l'ère de la mondialisation

Ryoa Chung



Volume 12, numéro 3, printemps 2004

Diversité, mondialisation, justice. La philosophie politique devant les grands enjeux contemporains

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1060714ar DOI: https://doi.org/10.7202/1060714ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé) 1929-7653 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Chung, R. (2004). Domination à l'ère de la mondialisation. Bulletin d'histoire politique, 12(3), 15-23. https://doi.org/10.7202/1060714ar

2004

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Domination à l'ère de la mondialisation

RYOA CHUNG Département de philosophie Université de Montréal

Les transformations que subit l'ordre international depuis les deux dernières décennies sont porteuses à la fois de promesses et de périls. Selon certains, nous traversons une époque charnière rompant de manière significative avec le paradigme étatiste au fondement du modèle westphalien, libérant de la sorte de nouvelles possibilités inexplorées allant dans le sens d'un multilatéralisme de plus en plus complexe et raffiné, conformément à la nécessité d'assumer la gestion collective des risques et des biens communs à l'humanité. Ce faisant, les modèles normatifs proposés en vue de produire des schèmes institutionnels de gouvernance globale sans gouvernement mondial nous conduisent plus près d'un idéal éthique cosmopolitisme, concu en fonction des conditions empiriques de la globalisation selon une approche intelligemment pragmatique. Bien que l'on ait de bonnes raisons de partager l'optimisme cosmopolitiste, encore faut-il reconnaître en premier lieu, par souci de probité intellectuelle et morale, les causes profondes de pessimisme qui nous atterrent à la vue des changements qui affectent l'ordre international actuel.

La thèse qui sera défendue ici consiste à affirmer que de multiples formes de domination déterminent les structures institutionnelles de la mondialisation économique, creusant une inégalité abyssale, et proprement *injuste*, entre l'opulence des uns et l'indigence des autres. Dans un premier temps, il s'agit de démontrer en quoi la notion de domination, telle que développée par Philip Pettit dans ses travaux portant sur le républicanisme ¹, révèle un potentiel conceptuel fécond dans le domaine de l'éthique des relations internationales en vue de mieux appréhender les enjeux philosophiques inhérents aux conditions structurelles de la mondialisation économique néolibérale. Cet objectif peut paraître modeste tant il est devenu un lieu commun de dénoncer, sur certaines tribunes publiques, la domination des uns sur les autres, c'est-à-dire les inégalités de pouvoir et de ressources qui sont engendrées dans le contexte contemporain de la mondialisation. Mais l'utilisation parfois abusive d'une rhétorique de contestation antimondialisation peut

également porter préjudice à la crédibilité et au bien-fondé de la critique publique. Si bien que les expressions galvaudées en viennent à sonner comme des formules creuses. En ces circonstances, il s'avère d'autant plus nécessaire de clarifier les termes que l'idée qu'il existerait une domination structurelle (c'est-à-dire des formes patentes ou pernicieuses de subjugation qui seraient institutionnalisées au sein même des structures fondamentales de la mondialisation économique néolibérale) est une hypothèse plus controversée, ou moins bien comprise, qu'il n'y paraît à première vue.

Or les conséquences philosophiques d'un tel désaccord au niveau de l'analyse du phénomène rejailliront nécessairement sur les questions subséquentes de l'inégalité et de la pauvreté à l'échelle internationale dont dépend, en retour, la justification normative du concept de justice globale. Si l'on a raison de penser que les conditions structurelles de la mondialisation économique correspondent à des formes injustes de domination, la communauté internationale partage donc une responsabilité causale dans la genèse et la perpétuation des inégalités injustes entre les hommes, justifiant dès lors des obligations internationales de justice globale en vue de redresser ou de compenser les torts.

Un schème de coopération sociale sans possibilité d'exit

La langue française présente l'avantage de permettre la distinction terminologique que je propose (très importante sur le plan conceptuel) entre d'une part la mondialisation des rapports économiques et, d'autre part, le phénomène complexe, multifactoriel et multidimensionnel de la globalisation, par lequel il faut entendre une interdépendance structurelle à la fois économique, technologique et politique entre les États. Il va sans dire que la mondialisation économique telle qu'elle se déploie actuellement n'aurait été possible sans le progrès des technologies de communication et de transport qui, comme Giddens l'affirmait, a permis la compression du rapport espacetemps. Mais en outre, les conditions contemporaines du libre-échange ont été déterminées par: la fin du système des taux de change fixe de Bretton Woods; la crise du pétrodollar dans la décennie 1970; l'organisation mondiale du crédit; la déterritorialisation de l'espace commercial et des lieux de production (conséquence directe de l'émergence des sociétés multinationales vers les années 1950 et 1960) qui engendre une nouvelle division internationale du travail; et la déréglementation du marché financier stimulant la libre circulation des capitaux qui atteint des proportions jusqu'à présent inégalées. Nous vivons la troisième vague de mondialisation économique au XXe siècle et, de ce point de vue, certains analystes des relations internationales jugent que la notion de mondialisation est fallacieusement surinvestie à notre époque. Mais contrairement à leur opinion, il faut souligner que les transformations quantitatives de la mondialisation actuelle sont telles qu'elles induisent des transformations proprement qualitatives, c'est-à-dire des changements structurels profonds sur plusieurs plans (institutionnels, militaires, politiques), dont les conséquences ont engendré ce que nous appelons distinctement le phénomène de la globalisation. C'est à ce titre que la globalisation, en tant que structure d'interdépendance multi-dimensionnelle et schème inédit de coopération sociale interétatique appelant une refonte des paramètres conceptuels traditionnels en théorie politique, introduit selon certains un nouveau paradigme dans l'évolution historique de l'ordre mondial.

Bien que ce dernier débat ne sera pas discuté ici, il importe de comprendre que la distinction conceptuelle posée définit l'emploi de l'expression « globalisation » en tant que terme descriptif axiologiquement neutre (désignant un phénomène d'interdépendance en relations internationales) devant être dissocié de l'agenda idéologique néolibéral qui tient en laisse la mondialisation économique. Cette remarque mérite d'être faite, ne serait-ce que pour avertir les critiques les plus radicaux de la mondialisation économique néolibérale de ne pas réduire l'une à l'autre et de ne pas sous-estimer les aspects positifs de la globalisation qui, en tant que schème d'interaction sociale inédit en relations internationales, pourrait peut-être nous affranchir du paradigme étatiste qui a dominé l'évolution moderne de l'ordre mondial et nous conduire vers de nouveaux modèles plausibles de coexistence interétatique.

Force nous est de constater que la mondialisation économique a créé un schème de coopération sociale à l'échelle internationale au sens où l'on peut définir cette notion selon trois critères: 1) il existe une structure d'interdépendance entre les États; 2) ce schème de coopération sociale repose sur une logique de coûts et de bénéfices mutuels — ce qui n'implique pas, toutefois, que l'interdépendance structurelle repose sur une répartition équitable des coûts et des bénéfices pour toutes les parties; 3) la participation à ce schème de coopération sociale est obligatoire. La participation n'est pas nécessairement volontariste, mais la soumission de tous à un ensemble de conditions et d'institutions communes caractérise le schème de coopération sociale issu de la mondialisation économique; l'on peut donc parler, dans un sens plus ou moins large mais néanmoins opérateur, d'une structure de réciprocité. À cet égard, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les membres de pouvoir de s'en extirper sans payer un prix catastrophique à l'exclusion, atteste du caractère obligatoire de l'adhésion. L'autarcie économique d'un État apparaît comme une illusion obsolète dans le contexte de la mondialisation. À tort ou à raison, il est commun de penser que l'isolement économique ne peut que conduire à la ruine et inéluctablement à l'annihilation politique. De sorte que l'on peut affirmer, non sans raison et avec inquiétude, que la mondialisation a produit un schème de coopération sans possibilité d'exit.

Une remarque s'impose ici quant à la distinction entre le schème de coopération sociale issu de la mondialisation et le paradigme de la communauté politique que représente l'État. Il va de soi que l'asymétrie fondamentale entre l'un et l'autre consiste en l'absence ou non d'un gouvernement, c'est-à-dire d'une autorité suprême détenant le monopole légitime de la force coercitive. D'aucuns affirment que ce qui distingue l'ordre international de la société domestique est qu'il ne peut y régner aucun état de droit en l'absence d'un gouvernement mondial. De toute évidence, cet argument est percutant. Cependant, il n'indique pas nécessairement que l'on a tort d'appréhender l'ordre international en termes de schème de coopération sociale, mais bien plutôt que l'on a tort de vouloir comprendre l'ordre international sous l'angle biaisé de l'analogie domestique. Bien que l'analogie domestique conserve une valeur heuristique dans le champ des études internationales, il y a lieu de bien mesurer les limites de son emploi légitime. Car cette analogie domestique escamote la nature, les conditions, ainsi que les problèmes distincts de la sphère internationale divisée en communautés politiques séparées. De sorte que les questions de droit, de l'ordre et de la stabilité doivent également se poser de manière distincte dans le domaine des relations internationales. Par conséquent, l'absence d'un gouvernement mondial ne signifie pas l'absence d'un système complexe de régulation ni d'un ensemble extrêmement élaboré de mécanismes institutionnels qui se porte garant d'un schème commun de coopération sociale. Au contraire, on parle désormais, à juste titre, de gouvernance globale pour désigner l'existence d'un système de régulation et de sanction qui ne repose pas sur l'existence d'une instance suprême de souveraineté.

LA NOTION DE DOMINATION

S'il est donc vrai que nous participons tous à un schème de coopération sociale à l'échelle internationale, la question des principes de justice globale se pose avec une acuité nouvelle. La raison en est que le schème de coopération sociale issu de la mondialisation économique est marqué par le fer de la domination au sens où Philip Pettit l'entend: nous sommes soumis à des formes d'interférence et de coercition qui sont insidieuses et arbitraires dans le cadre de relations inégales de pouvoir. Il y aura lieu de rappeler quelques éléments centraux de la notion de domination selon Pettit, notion qui se trouve au cœur de sa théorie néorépublicaine. Indiquons d'emblée que

l'objection principale qui pourrait être adressée à ma lecture consiste dans le fait que les thèses de Pettit sont développées explicitement dans le cadre d'une structure étatique et que l'auteur n'a jamais envisagé l'extrapolation du concept de domination à l'échelle internationale. Cependant, j'ai essayé de démontrer précédemment en quoi les caractéristiques d'un schème de coopération sociale en tant que définition opératoire de la communauté politique peuvent s'appliquer dans la sphère internationale même en l'absence d'un gouvernement mondial. Sous cet angle, il appert tout à fait légitime et pertinent d'explorer les implications conceptuelles de la thèse de la domination pour capter l'essence des inégalités injustes dans les rapports interétatiques.

Selon Pettit, une relation de domination se forme lorsque quelqu'un a la capacité d'interférer dans la liberté d'action d'autrui, de telle sorte que la gamme des options disponibles, les gains, les coûts et les conséquences liés à chacune de ces options sont conditionnés à l'avantage de celui qui exerce de manière arbitraire le pouvoir de déterminer les contextes de choix et de décision. Ce pouvoir de domination consiste en des formes sournoises ou manifestes, mais toujours coercitives, d'interférence arbitraire. On entend par là que l'agent ne tient aucunement compte des intérêts propres de celui qui sera asservi et s'en remet à sa propre justification de son emprise et de son empire. Dans le pire des cas, l'agent qui exerce sa domination profite des faiblesses, des besoins ou de l'indigence d'autrui pour délimiter les paramètres du contexte de choix et d'action. Les relations de domination reposent donc fondamentalement sur l'inégalité des pouvoirs de négociation, inégalité engendrée par l'inégalité des ressources de domination. Celles-ci peuvent être de natures diverses. Citons l'énumération de Pettit pour suggérer l'idée que dans le contexte de la mondialisation économique néolibérale, les agents économiques et politiques qui exercent un tel pouvoir de subjugation exercent également un monopole sur toutes ces ressources: « The resources in virtue of which one person may have power over another are extraordinarily various: they range over resources of physical strength, technical advantages, financial clout, political authority, social connections, communal standing, informational access, ideological position, cultural legitimation, and the like » 2.

Il faut également souligner cet autre aspect distinctif des relations de domination qui consiste dans le fait que cette inégalité de pouvoir, qui n'est pas toujours conceptualisée comme une forme d'asservissement ou comme quelque chose à proscrire (dans les faits, le comble de l'aliénation se manifeste souvent dans la résignation ou le déni psychologique), n'en demeure pas moins un état de fait qui est publiquement reconnu (of common knowledge). Or dans le contexte de la mondialisation néolibérale, nous acceptons

comme un fait public la fameuse règle d'or (the golden rule), telle qu'interprétée par Richard A. Cash³ selon qui « who gets the gold, makes the rule ».

LES INÉGALITÉS INJUSTES DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION ÉCONOMIQUE

Faute d'espace, je ne tenterai pas d'illustrer par des exemples concrets comment s'exercent les relations de domination dans le contexte de la mondialisation économique néolibérale au sein de certaines institutions internationales, telles que le FMI et l'OMC, dont le mode de fonctionnement échappe aux mécanismes régulateurs habituels de la démocratie. Une analyse minimale de l'actualité politique ainsi que de nombreux ouvrages truffés d'études de cas dans la littérature contemporaine au sujet de la mondialisation, suggèrent une corrélation très nette entre l'inégalité économique et l'inégalité politique du pouvoir de négociation entre les pays, dont notamment les livres de Stiglitz (2002)⁴, de Pogge (2002)⁵ et de Peter Singer⁶. Le pouvoir exercé par le FMI est l'exemple le plus patent des formes de domination qui sont institutionnalisées à l'échelle mondiale.

Bien que les thèses de Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie de 2001, puissent faire l'objet de certaines controverses parmi ses collègues de gauche et bien qu'il ne s'agisse pas ici d'invoquer un argument d'autorité en faisant appel à son dernier ouvrage, il n'en demeure pas moins que son témoignage privilégié (en tant qu'ancien conseiller économique du président Clinton et économiste en chef de la Banque mondiale de 1997 à 2000) est particulièrement révélateur. La mire de toutes ses attaques est le Fonds monétaire international qui, au lendemain de l'écroulement du système des taux de change fixes et depuis les années 1980, s'est affirmé comme le champion et le gardien de la mondialisation néolibérale, prescrivant comme un antidote scientifiquement démontré une formule de redressement économique universellement applicable pour toute situation de crise, indépendamment des caractéristiques locales, du contexte socioéconomique, historique et politique particulier des pays auxquels on prétend venir en aide. Les prêts que concède le FMI sont, comme chacun sait, assortis d'une foule de conditions (dans certains cas, on a dénombré plus d'une centaine de clauses impliquant un calendrier d'échéances des plus étouffants et des plus irréalistes). Les grands principes qui régissent la doctrine du FMI exigent invariablement de la part des gouvernements débiteurs le contrôle de l'inflation (devenue une véritable obsession dans les pays de l'OCDE, obsession qui s'avère plus ou moins justifiée selon les cas), l'austérité fiscale, la hausse des intérêts, l'élimination des tarifs douaniers, des quotas et des subventions étatiques en vue de favoriser le libre-échange, la dérégulation du marché financier en vue de promouvoir le libre flux des capitaux et l'investissement des banques étrangères et des multinationales, et enfin la privatisation des entreprises nationales. Sous le vernis d'une analyse rigoureusement rationnelle et objective des problèmes économiques, le FMI prescrit une position normative, proprement idéologique, qui s'ignore. Car dans les faits, et l'ensemble des travaux de Stiglitz tend vers cette conclusion empirique, les dogmes du néolibéralisme économique s'avèrent peu efficaces et aggravent, le plus souvent, les conditions systémiques de paupérisation qui entraînent les pays en voie de développement dans le cycle infernal de l'indigence endémique, de la dépendance envers l'aide étrangère, de l'endettement chronique, et de l'asservissement aux contraintes extérieures dictées par les institutions économiques internationales.

En effet, le FMI exerce un pouvoir d'interférence arbitraire, dans la mesure où sa domination est justifiée, non en raison, mais bien au nom de croyances idéologiques qui servent les intérêts des puissances économiques qui profitent de la mondialisation néolibérale. Ces puissances économiques sont celles qui disposent des ressources à la fois politiques, militaires, financières, technologiques et culturelles de domination qui déterminent d'emblée l'inégalité des pouvoirs de négociation. Seuls les plus dupes peuvent penser que le FMI ne traite pas mieux les pays riches de l'OCDE ou n'est pas plus conciliant envers les pays créanciers (en particulier les pays du G7 et, surtout, les États-Unis qui constituent le seul pays détenant un droit de veto au sein du FMI). Nul ne peut demeurer insensible au fait que les règles du jeu du crédit international sont, dans les faits, dictées par le FMI, la Banque mondiale et le Conseil du trésor américain, au nom d'un consensus idéologique néolibéral que Stiglitz appelle le Washington Consensus. Or dans le contexte d'un schème de coopération sociale qui est désormais mondialisé et sans possibilité d'exit, les pays en voie de développement ou en situation de crise ne peuvent que s'en remettre au FMI pour espérer contracter un emprunt.

Le pouvoir du FMI est littéralement absolu face à ses clients les plus désavantagés, qui n'ont aucune marge de manœuvre leur permettant de négocier les clauses du contrat. Non seulement ces pays démunis (je pense ici aux grands exclus des régionalismes prospères) ne profitent que d'un accès limité (pour ne pas dire inexistant dans le cas des pays de l'Afrique subsaharienne) au marché mondial du soi-disant libre-échange; ils sont en outre probablement moins bien informés que leur créancier, et ne peuvent même pas exercer le droit fondamental de *contester* les termes des contrats d'emprunt ou des conventions du commerce international, dans la mesure où ils craignent à juste titre la sphère d'influence du FMI, qui peut dissuader, voire même empêcher, d'autres créanciers (incluant la Banque mondiale) de

financer un client à risque trop élevé (c'est-à-dire un pays jugé récalcitrant qui refuse de reconnaître le bien fondé de la solution proposée et sera inévitablement incapable de rembourser selon leur pronostic).

D'autre part, et plus brièvement, on peut également démontrer que la négociation des conventions de l'OMC porte les marques de l'inégalité. Dans son dernier ouvrage, Thomas Pogge consacre une analyse exhaustive au cycle de l'Uruguay. Rappelons simplement que le protectionnisme sans ambages des pays riches de l'OCDE, la politique asymétrique des tarifs douaniers et les pratiques reconnues de concurrence déloyale en termes de subsides agricoles, ne sont que quelques-uns des exemples les mieux connus du grand public qui témoignent des conditions inégales du soi-disant libreéchange, conditions qui privilégient les plus puissants et obligent les plus vulnérables à se régler à leur pas de danse. On est en droit de se demander de quelle facon le déséquilibre des pouvoirs de négociation a pu affecter les rondes concernant l'accord sur les droits de propriété intellectuelle et commerciale, par exemple. Quel pouvoir de négociation les pays africains avaient-ils pour discuter de la question des brevets pharmaceutiques et pour faire entendre leur interprétation de la clause d'urgence devant la pandémie de VIH et de SIDA? Il faut mesurer à quel point les conséquences de l'inégalité du pouvoir de négociation deviennent véritablement catastrophiques lorsque les erreurs de gestion, les crises économiques ou politiques, la mauvaise fortune, les désastres naturels ou la tragédie surviennent, car c'est en ces circonstances que se dévoile la vulnérabilité incommensurable à laquelle notre système international expose les plus démunis.

La responsabilité morale des pays mieux nantis de la communauté internationale doit-elle dès lors être assimilée à l'obligation de porter assistance à personne en danger, autrement dit au devoir du bon Samaritain vertueux, ou ne doit-on pas s'interroger plus profondément sur les vices structurels que le système international engendre et qui créent, pour ainsi dire, les conditions de possibilité d'une telle vulnérabilité? On doit bien sûr, à mon avis, mieux comprendre les conséquences du colonialisme en tant que figure historique de domination interétatique, afin d'analyser de plus près les causes injustes de l'inégalité en relations internationales et déterminer si oui ou non les pays colonisateurs doivent honorer des obligations de compensation pour torts historiques. Mais concédons qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'aborder cette problématique controversée pour les besoins de cette argumentation. Car en effet, les hypothèses soutenues jusqu'à présent résistent à l'épreuve de validité suivante: même s'il était possible d'effacer de l'ardoise toute l'histoire des injustices humaines et que, par le biais d'une fiction méthodologique, l'on recommençait l'histoire du monde à partir d'une décennie symbolique inaugurant le processus de mondialisation économique (disons les années 1970 marquées par la fin du système de Bretton Woods et la crise du pétrodollar), on pourrait néanmoins démontrer, preuves à l'appui, que les inégalités de fait (peu importe qu'elles soient dues, à l'origine, à des injustices ou non) déterminent les inégalités de force dans l'équilibre des pouvoirs et ont été exacerbées par le jeu des institutions d'un schème de coopération sociale foncièrement injuste. De sorte que, suivant une remarque percutante de Pogge, les inégalités qui résultent des conditions actuelles de la mondialisation ne sont pas métaphysiquement ou moralement neutres, comme voudraient le faire croire les chantres du néolibéralisme, mais bel et bien le fruit d'inégalités injustes, des inégalités prévisibles et systémiques, pour emprunter le vocabulaire de Nagel⁷. Si notre analyse de la mondialisation économique néolibérale est juste et que l'on a raison d'emprunter les termes conceptuels de Pettit pour identifier les formes de domination qui créent une structure d'inégalité injuste entre les parties liées dans ce schème de coopération sociale sans possibilité d'exit, alors force est d'admettre que la communauté internationale partage une responsabilité causale face à l'indigence des plus démunis, renforçant la thèse selon laquelle le concept de justice globale est tout à fait substantiel et justifié à l'ère de la globalisation.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1. Phillip Pettit, Republicanism. A Theory of Freedom and Government, Oxford, Oxford University Press, 1997.
- 2. Pettit, op. cit., 59.
- 3. Cash est professeur au Harvard School of Public Health et auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine de la santé internationale.
- 4. Joseph Stiglitz, *Globalization and its Discontents*, New York, W. W. Norton & Company, 2002.
- 5. Thomas W. Pogge, World Poverty and Human Rights. Cosmopolitan Responsibilities and Reforms, Cambridge, Polity Press, 2002.
- 6. Peter Singer, One World. The Ethics of Globalization, New Haven, Yale University Press, 2002.
- 7. Thomas Nagel, «Poverty and Food: Why Charity Is Not Enough», dans P.-G. Brown et H. Shue (dir.), Food Policy. The Responsibility of the United States in the Life and Death Choices, New York, The Free Press, 1977.